



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 21

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaut à Mme Johanne Ledanseau.

A quitté la séance et n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 01
M. Marouen Touibi.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseau.

Délibération n° 2024-06-26/20

Objet : construction d'un nouvel espace jeunesse - Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié appartenant au domaine public routier.

Objet : construction d'un nouvel espace jeunesse - Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié appartenant au domaine public routier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2141-2,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L141-3,

VU sa délibération n° 2024-02-07/16 en date du 07 février 2024, relative à la construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement du concours de maîtrise d'œuvre, fixation de la composition du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir, autorisation du dépôt de permis de construire du nouvel équipement,

VU sa délibération n° 2024-02-07/17 en date du 07 février 2024, relative à la construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Lancement d'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le désamiantage et la déconstruction du centre omnisport Raymond Barraco,

VU sa délibération n° 2024-04-03/17 en date du 03 avril 2024, relative à la construction d'un nouvel Espace Jeunesse – Concours de maîtrise d'œuvre, ajustement du montant de l'opération – attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement réunie en séance le 17 juin 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2024-02-07/16 susvisée, le Conseil municipal a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre, la désignation des membres du jury de concours et l'attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir pour la construction d'un nouvel espace jeunesse,

CONSIDÉRANT que par sa délibération n° 2024-04-03/17 susvisée, le Conseil municipal a arrêté l'estimation prévisionnelle de l'enveloppe travaux à hauteur de 4,5 millions d'euros HT et fixé le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 18 000 euros HT par candidat (prime constituant une avance sur les honoraires du candidat retenu),

CONSIDÉRANT que la future emprise du projet comprendra la parcelle n° AM-471 correspondant au centre omnisports et son parking attenant situé à l'Ouest, une partie de la rue Maryse Bastié, ainsi que la parcelle n° AM-331 sur laquelle sont implantés un parc public et une sous-station de gaz, soit une superficie totale qui sera de 2 830m²,

Objet : construction d'un nouvel espace jeunesse - Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié appartenant au domaine public routier.

CONSIDÉRANT que la rue Maryse Bastié et son parking attenant font partie du domaine public routier de la Commune (elle peut être empruntée depuis la rue Henri Farman et permet de desservir notamment la résidence les Ursines située en bout de rue - parcelle AM 380),

CONSIDÉRANT qu'une procédure en vue du déclassement partiel anticipé et de la désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié et son parking attenant permettra de reconfigurer l'espace public et d'atteindre la superficie nécessaire à la construction du futur espace jeunesse. L'emprise à déclasser représente une surface de 1 061m² de voirie et d'accotement,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle voie d'accès va être créée par la Commune, sur le domaine public communal (partie de la parcelle AM 331), pour permettre d'accéder à la résidence Les Ursines et au futur Espace Jeunesse depuis la rue Aristide Briand,

CONSIDÉRANT qu'il convient de sortir du domaine public routier communal une partie de la rue Maryse Bastié et de la faire entrer dans le domaine privé communal afin de faire perdre à une partie de la rue Maryse Bastié son caractère de voie publique,

CONSIDÉRANT que cette procédure, appelée déclassement, permettra d'inclure l'emprise de la voirie actuelle dans le terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'avant de prononcer le déclassement de la partie de la rue Maryse Bastié concernée, il convient de procéder à sa désaffectation, ce qui nécessite la fermeture de cette partie de la voie et d'entraver l'accès routier aux parkings des riverains et du centre omnisports qui va être détruit,

CONSIDÉRANT que pour déroger à cette obligation, l'ordonnance n° 2017-562 du 149 avril 2017 relative à la Propriété des Personnes Publiques, et plus particulièrement l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet de déclasser de façon anticipée afin de poursuivre la procédure sans que la désaffectation ne soit effective au moment du déclassement, dès lors que cette désaffectation est décidée,

CONSIDÉRANT que la procédure de déclassement doit faire l'objet d'une enquête publique lorsqu'il est porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière. Ainsi, un dossier de consultation sera élaboré afin de présenter le projet et un commissaire enquêteur sera désigné afin de recueillir les différents avis du public qui pourra s'exprimer sur un registre mis à sa disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville, sur une période donnée. Par ailleurs, le commissaire enquêteur assurera deux permanences à destination du public pour répondre à leurs questions éventuelles et les reporter sur le registre de consultation,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra à la Commune un rapport qui sera soumis à l'avis du Conseil municipal, avant la fin de l'année 2024,

Objet : construction d'un nouvel espace jeunesse - Lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié appartenant au domaine public routier.

CONSIDÉRANT que la désaffectation effective interviendra une fois la nouvelle voie créée et avant le démarrage des travaux de construction du nouvel espace jeunesse et au plus tard dans un délai de 3 ans à compter de l'acte de déclassement,

CONSIDÉRANT que la désaffectation d'une partie de la rue Maryse Bastié sera constatée par un agent assermenté après neutralisation de la circulation sur ce périmètre et la réalisation de la nouvelle voie d'accès qui rejoindra un tronçon de la rue Maryse Bastié actuelle maintenue dans le domaine public routier communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

Monsieur Marouen Touibi n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ayant quitté la salle de la séance du Conseil municipal dès l'appel du point à l'ordre du jour, et n'ayant pas pris part au débat ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 32 voix - Ne prend pas part au vote : 1 voix, M. Marouen Touibi),

APPROUVE le lancement d'une procédure de déclassement partiel par anticipation et de désaffectation du domaine public d'une emprise de la rue Maryse Bastié, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à lancer une enquête publique en vue du déclassement par anticipation, et à désigner un commissaire enquêteur.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.